

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF38

présenté par

M. Mariton, M. Carré, M. Carrez, Mme Dalloz et M. Woerth

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement présente, en annexe au Projet de loi de finances de l'année, un rapport détaillant pour le dernier exercice connu le nombre total de foyers fiscaux ainsi que le nombre de foyers fiscaux :

- dont l'impôt sur le revenu augmente par rapport à l'année n-1
- dont l'impôt sur le revenu augmente par rapport à l'année n-1 à revenu égal ou inférieur
- initialement non imposés à l'impôt sur le revenu en n-1 devenus imposés à l'impôt sur le revenu
- initialement imposés à l'impôt sur le revenu en n-1 devenus non-imposés à l'impôt sur le revenu
- dont l'impôt sur le revenu diminue par rapport à l'année n-1
- dont le montant d'imposition est nul
- dont le montant d'imposition est inférieur au seuil de recouvrement

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le rapport de M. François MARC relatif au PLF 2014 (tome 2), en 2012, 2,91 millions de foyers sont « entrés » dans l'impôt sur le revenu tandis que 1,6 million en sont « sortis » soit un solde de + 1,31 million de foyers.

En 2013, les chiffres sont les suivants : 2,65 millions d'entrants – 1,54 million de sortants, soit un solde de +1,1 million de foyers.

Le Rapporteur Général au Sénat en déduit donc que l'évolution tous foyers fiscaux confondus est de +790 000 foyers fiscaux entre 2012 et 2013.

Cette évolution est d'autant plus incompréhensible à première vue que la crise économique et l'envolée du chômage auraient pu atténuer cette progression. Elle s'explique en réalité par le choix délibéré du Gouvernement de privilégier le levier fiscal à la réduction des dépenses publiques.

Elle va avoir des conséquences en chaîne pour ceux qui n'étaient pas imposables car l'entrée dans le barème de l'impôt sur le revenu peut impacter leur taxe d'habitation, leur contribution pour l'audiovisuel public, leur taxe foncière sur les propriétés bâties, mais aussi leur CSG et leur CRDS.

Or, tout porte à croire que cette évolution se poursuivra l'an prochain, sous l'effet conjugué de plusieurs facteurs :

- effet en année pleine de la refiscalisation des heures supplémentaires
- nouvelle diminution du plafond du quotient familial

- suppression de l'exonération fiscale relative aux complémentaires santé qui bénéficie aux salariés sur la part abondée par l'entreprise

- suppression des réductions d'impôts pour enfants scolarisés

- fiscalisation de la majoration de 10% des pensions des retraités ayant eu 3 enfants ou plus qui va engendrer des effets de seuils massifs

Cet amendement a donc pour objet la création d'un rapport annexé au Projet de loi finances afin d'éclairer le Parlement sur ces évolutions.